

● (2140)

M. Ritchie (York-Est): Monsieur le président, je devrai prendre avis de la question parce que je ne suis pas au courant de l'affaire. D'ailleurs, elle n'a rien à voir avec ce bill.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2.

M. Peters: Monsieur le président, j'aimerais avoir une explication. C'est un article assez simple. Il se lit comme suit:

L'article 15 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Normalement quand on apporte une modification dans un bill et qu'on l'a devant soi, on dit aussi ce qu'il modifie. Dans ce cas-ci, cependant, l'article dit:

15. (1) Le ministre peut ordonner a) qu'au lieu du taux de droits *ad valorem* ou de la franchise, le *aux de* droits spécifique prévu aux numéros tarifaires 8702-2, 8704-1, 8706-1, 8707-1, 8709-1, 8703-1, 8715-1, 8717-1, 8720-1, 8721-1, 8722-1, 8724-2, 8728-1, 9201-1,

Puis à la page suivante:

9202-1, 9203-2, 9205-2, 9206-2, 9208-1, 9210-1, 9211-2 et 9402-1 s'applique,

Monsieur le président, on nous demande d'adopter cela. Qu'est-ce que cela peut vouloir dire? Pourquoi le rédiger de cette façon? On n'explique pas ce qu'il modifie ni aucun des chiffres. Pourquoi n'a-t-on pas simplement dit de 8702-1 à 9201-1 inclusivement? Pourquoi en a-t-on sauté certains? Pourquoi n'avons-nous pas une série complète de chiffres. Nous sommes maintenant l'adopter. Pourquoi? Que dit-il? Que me dit-il? Que vous dit-il? On peut continuer, parce qu'il y en a encore beaucoup plus.

Si quelqu'un pense pouvoir comprendre, je lui lirai la suite, mais je n'en vois pas l'utilité. Cela me paraît incompréhensible et je ne pense pas que ce soit y comprenne quelque chose. Nous n'avons jamais rien vu de pareil, comme l'a fait remarquer l'ancien ministre de l'Agriculture. Comment allons-nous faire un changement tarifaire avec un numéro qui ne s'applique à rien, qui ne se rapporte à rien, ne modifie rien, et lorsqu'on n'indique pas quel sera le produit touché? Pouvons-nous deviner? L'honorable représentante qui a pris la parole il y a une minute a mentionné le fromage. Est-ce le numéro 8704-1 ou 8722-1 ou encore 9211-2?

Pendant la guerre on utilisait ce genre de code pour dérouter l'ennemi. Ici on l'utilise pour dérouter les députés. Nous ne pouvons certainement pas adopter un tel fatras, car ce n'est rien d'autre. Je ne me souviens pas d'avoir jamais vu chose pareille. Si nous voulons modifier quelque chose, il faut que nous sachions ce que nous modifions. La loi n'est pas mentionnée, pas plus que l'article qui doit être modifié. La page blanche permet de noter ce qui est modifié.

Je ne sais pas si c'est bon ou mauvais, monsieur le président. Je n'en sais rien—j'ignore à quoi correspondent ces numéros. Je suis certain que la plupart des Canadiens l'ignorent également. Je ne pense pas pouvoir dire: «Adopté, monsieur le président, adopté». L'adopter pour quelle raison? Si nous voulions donner au gouvernement carte blanche, nous le ferions, mais il est inutile de le faire sous cette forme.

On nous a fait ce soir un petit discours sur la liberté d'information et je suis entièrement d'accord là-dessus, mais monsieur le président, il ne s'agit pas là de liberté d'information ou d'une forme quelconque de liberté. Les notes explicatives se réduisent à trois lignes où l'on peut lire:

Le présent bill fait suite aux motions des voies et moyens relatives au *Tarif des douanes* déposées par le ministre des Finances le 23 octobre 1979.

Tarif des douanes

J'ai perdu la motion des voies et moyens. J'ai demandé au préposé de m'en envoyer un exemplaire, ce qu'il a fait. C'est la même chose que ce qui est ici. Cela ne nous dit rien de plus. Nous dit-on la moindre chose? Si le secrétaire parlementaire veut me dire quels sont précisément les tarifs douaniers prévus au numéro tarifaire 8702-2 et ensuite au numéro 8703-1, j'aimerais savoir pourquoi le numéro 8702-1 n'est pas inclus. Pourquoi ne nous occupons-nous pas également de celui-là? Il est peut-être prêt à me le dire, peut-être pas. Je l'ignore.

Les députés font parfois des choses vraiment stupides, monsieur le président. Aujourd'hui, je songeais au salaire qu'on nous paie et je suis étonné de constater combien nous sommes bien payés compte tenu de notre efficacité. Si nous devons adopter cette mesure, je douterais que nous méritions le moindre salaire. On nous demande d'adopter une mesure qui ne rime à rien et qu'on ne peut évaluer à rien—elle se contente de modifier quelque chose. On peut lire ceci: «L'article 15 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:». Et la note marginale se lit comme suit: «Application du taux de droits spécifique ou *ad valorem* à certains numéros.» On ne dit pas quels sont ces droits ni ce qu'on ajoute.

L'article 1, que nous avons adopté, est libellé ainsi: «Fraises ou cerises, marinées ou conservées dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière.» Cette énumération s'applique à une grande variété de choses.

M. Froese: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Les numéros en question se rapportent aux annexes jointes au projet de loi. Je me rends compte qu'ils ne sont pas différents de ceux des années passées. Je ne peux comprendre comment le député, compte tenu de ses années d'expérience à la Chambre, ignore encore ce que signifient ces chiffres. J'ai moi-même examiné les secteurs qui m'intéressent et je sais où se situent les changements. En ce qui concerne les fruits et les légumes, je sais quels sont les numéros. D'après moi, l'annexe mentionne bien les changements annoncés et il y a sûrement moyen de se renseigner sur les tarifs précédents.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai le châtement que je mérite, et je suis mortifié de ne rien comprendre. Sommes-nous rendus à l'annexe maintenant? Peut-être ai-je manqué quelque chose, peut-être sommes-nous à l'annexe ou peut-être allons-nous analyser les numéros un par un. Si tel est le cas, j'ai perdu le fil. Je croyais que nous en étions à l'article 2. Dans ce cas, l'annexe ne figure pas à cet article. Quand nous étudierons l'annexe, je présume que nous discuterons de cela. Je suis heureux de constater que le député connaît bien les numéros tarifaires et qu'il comprend de quoi il retourne. J'évalue à 250,000 environ le nombre de numéros tarifaires. Et je suis prudent! En vingt ans, je ne me suis pas attaché à mémoriser cette liste. Ce n'est pas le catalogue de Canadian Tire et il n'y a pas de prix à gagner.

● (2150)

Je suis toujours d'avis qu'en dressant cette liste de numéros on aurait dû mettre en regard ce qu'ils représentent ou ce à quoi il s'appliquent. Peut-être devrais-je poser une question très simple? Pourquoi certains sont-ils soulignés et d'autres pas? Pourquoi le mot "taux" est-il souligné? Est-ce un nouvel article?

Passons maintenant à certains alinéas de l'article 15 du projet de loi; *ad valorem*, cela signifie valeur, je suppose? On